

Vous avez besoin d'aide?

Avant de présenter une plainte formelle au ministère des Services gouvernementaux, veuillez procéder de la façon suivante :

1. Déposez une plainte auprès de l'organisme auquel vous avez fait un don. Communiquez avec l'organisme pour en discuter.
2. Présentez votre plainte par écrit et gardez la preuve de livraison de votre plainte et de toute autre communication avec l'organisme.
3. Si vous estimez avoir été victime de fraude, communiquez avec Phonebusters au numéro 1 888 495-8501.
4. Pour vérifier si un organisme de bienfaisance est enregistré au Canada, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada, Direction des organismes de bienfaisance, au numéro 1 800 892-5667.
5. Si vous soupçonnez que le nom d'un organisme de bienfaisance est utilisé frauduleusement, communiquez avec le Bureau du tuteur et curateur public, Programme des biens aux fins de bienfaisance, au numéro 1 800 366-0335.
6. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez présenter une plainte formelle en visitant notre site Web à l'adresse www.mgs.gov.on.ca.



Vous trouverez des conseils additionnels sur la protection du consommateur en visitant le www.mgs.gov.on.ca :

- Vos droits en tant que consommateur
 - Achat de marchandises
 - Votre maison
 - Adhésion et services
 - Véhicules automobiles
 - Finances personnelles
 - Voyages
 - Escroqueries
 - Vol d'identité
 - Formulaire de plainte

Pour obtenir des renseignements et des conseils en matière de protection du consommateur, composez le **(416) 326-8800** ou le numéro sans frais **1 800 889-9768**.

Pour obtenir des renseignements généraux sur le Ministère, visitez le www.mgs.gov.on.ca ou composez le **(416) 326-8555** ou le numéro sans frais **1 800 268-1142** (en Ontario).
Utilisateurs d'ATS ou de téléimprimeur : composez le **(416) 325-3408** ou le numéro sans frais **1 800 268-7095**.

Veuillez envoyer vos commentaires, votre rétroaction et vos demandes de renseignements à l'adresse infomgs@mgs.gov.on.ca.

Protection du consommateur

08a

Organismes de bienfaisance frauduleux



Ce que vous devez savoir au sujet des dons de bienfaisance



Les consommateurs avisés font de bonnes affaires

L'Ontario est un chef de file dans le domaine de la protection des consommateurs et il a établi des règles claires pour les consommateurs et les entreprises. Connaissez vos droits – magasinez intelligemment et protégez-vous sur le marché.

Renseignez-vous avant de faire un don

Les dons sont une source de revenus indispensable pour de nombreuses causes dignes de ce nom. Malheureusement, il existe des escrocs qui prétendent recueillir des fonds au nom d'organismes de bienfaisance, mais qui empochent cet argent. Ils peuvent communiquer avec vous par courrier, Internet, téléphone ou en personne. Un fois qu'un don a été fait, il est pratiquement impossible de le récupérer. Soyez prudent avant de donner!

Conseils pratiques :

- Ne cédez jamais à la pression. Les véritables organismes de bienfaisance n'utilisent jamais de techniques de sollicitation agressives.
- Avant de faire un don, posez les questions suivantes :
 - Puis-je avoir un reçu pour fins d'impôt?
 - Quel est votre numéro d'enregistrement?
 - Quelle proportion de mon don servira à une aide directe?
 - Quelle proportion de mon don sera consacrée aux frais d'administration et de levée de fonds?
 - Pouvez-vous m'envoyer davantage d'information par la poste?

- Méfiez-vous :
 - Des télévendeurs menaçants qui exercent une pression afin que vous contribuiez immédiatement
 - Des gens qui vous appellent pour vous remercier d'un don dont vous n'avez aucun souvenir
 - Des noms inspirés de l'appellation d'organismes de bienfaisances légitimes et respectés. Les escrocs ont souvent recours à ce stratagème
 - Des organismes qui ont uniquement une adresse postale
 - Des gens qui vous demandent de la menu monnaie, installés derrière des tables dans des endroits publics.
- Protégez-vous :
 - Ne donnez jamais d'argent comptant – faites un chèque au nom de l'organisme de bienfaisance
 - Ne divulguez jamais de renseignements personnels
 - Demandez un reçu pour fins d'impôt
 - Vérifiez les faits. Rejetez les réponses évasives.
- Planifiez vos dons :
 - Déterminez la somme que vous pouvez donner. Fixez-vous un budget et respectez-le.
 - Étalez vos dons sur toute l'année.
 - Favorisez les organismes qui vous touchent le plus : une cause qui vous tient à cœur, un organisme qui vous a déjà aidé ou qui a aidé un être cher, ou encore qui reflète vos valeurs.

Vos droits :

- Avant de faire un don, vous avez le droit de réfléchir et de demander de plus amples renseignements. Les organismes de bienfaisance honnêtes respectent ce droit et se font un plaisir de répondre à vos questions.
- Si vous soupçonnez que l'organisme qui vous sollicite est un organisme fictif, communiquez avec Phonebusters, le Centre d'appel antifraude du Canada, au numéro **1 888 495-8501**.